

ARC EN REVE

Subvention de fonctionnement

CONVENTION 2011

AVENANT N° 1

Entre

Arc en Rêve, Centre d'Architecture, association Loi de 1901, représentée par M. Michel LUSSAULT, son Président, domiciliée 7 rue Ferrère, 33 000 BORDEAUX,

Et

La Communauté Urbaine de BORDEAUX, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2011/0772 du Conseil de Communauté en date du 25 novembre 2011, domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX.

PREAMBULE

Par délibération n° 2009/558 du 2 Octobre 2009, le Conseil de Communauté a autorisé la signature d'une convention cadre pluriannuelle d'une durée de trois ans avec l'association Arc en Rêve Centre d'Architecture.

Celle-ci prévoyait le versement d'une subvention de fonctionnement de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans la limite d'une enveloppe globale de 825 000 € répartie sur les trois exercices (200 000 € en 2009, 275 000 € en 2010 et 350 000 € en 2011).

Par délibération n° 2011/0771 du 25 novembre 2011, le Conseil de Communauté a autorisé la signature d'un avenant à la convention pluri annuelle. Cet avenant a pour objet la modification du programme de travail de l'association Arc En Rêve ainsi que la durée de la convention portée à quatre ans et le montant de la subvention de fonctionnement arrêté à 1 475 000 euros, répartis sur les quatre exercices (200 000 € en 2009, 275 000 € en 2010, 500 000 € en 2011 et 500 000 € en 2012).

Conformément à cette convention cadre, la Communauté Urbaine de Bordeaux doit être sollicitée annuellement afin d'arrêter le montant de la subvention au regard du programme d'actions prévisionnel présenté par Arc en Rêve.

Le présent avenant a donc pour objet d'arrêter le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2011 et d'en définir les modalités de versement.

Par conséquent, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Montant de la subvention de fonctionnement 2011

Modifiant l'article 2 de la convention – Montant de la subvention de fonctionnement 2011

Les intérêts de la Communauté urbaine et d'Arc En Rêve autour des thèmes tels que l'architecture, la ville, le paysage, le cadre de vie sont convergents.

Les actions de communication (expositions, débats, colloques, animation pour les enfants, formation pour les adultes,) menées par Arc En Rêve en sont la traduction.

Le programme de travail pour l'année en cours a été modifié.

Par conséquent, au regard du budget prévisionnel modifié de l'association ci-annexé, une subvention de 150 000€ supplémentaire est attribuée à l'association Arc En Rêve, le montant total de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2011 est arrêté à 500 000 €.

ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention communautaire

Modifiant l'article 3 de la convention – modalités de versement de la subvention communautaire

La subvention sera versée selon les modalités ci-après :

- un premier acompte de 80 % de la subvention soit 400 000€, dès l'entrée en vigueur de la présente convention. Conformément à l'article 3 de la convention 2011, un 1^{er} acompte de 280 000€ a été mandaté le 14 juin 2011, il reste à verser un suppléant de 120 000€ (400 000€ - 280 000€)

- le solde de 20 % de la totalité de la subvention soit 100 000 € à réception des documents suivants :

- les bilan, compte de résultat et annexes détaillées, certifiés conformes par un Commissaire aux comptes. Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'association lors de sa demande de subvention,
- le budget définitif certifié conforme des actions prévues au programme annuel, à comparer au budget prévisionnel fourni par l'association lors de sa demande de subvention,
- le rapport annuel d'activités détaillé de l'association et un rapport d'activités détaillé des actions du programme,
- une note de commentaires expliquant, le cas échéant, les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association et son budget définitif certifié,

- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics.

ARTICLE 3 : Autres clauses de la convention

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à BORDEAUX, le

**Pour Arc en Rêve,
Le Président,**

**Pour la Communauté Urbaine Bordeaux
Le Président,**

Michel LUSSAULT

Vincent FELTESSE